

## **DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE DOMAINE DES ACHATS**

Vu l'article 1 du décret n°2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7, R 6143-38 D 6143-33 à D 6143-35 relatifs aux attributions des directeurs d'établissement public de santé ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 novembre 2016, nommant Monsieur Patrick BESSON en qualité de directeur du CHI Redon-Carentoir ;

Vu la nomination de Monsieur Jean BELET comme directeur adjoint en charge des achats, du patrimoine, des investissements, de la logistique et du système d'information ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de L'Agence Régionale de Santé Bretagne du 1er décembre relatif à la fusion par absorption déposée par le Centre Hospitalier de REDON et le Centre Hospitalier de Carentoir ;

### **Article 1 - Bénéficiaire de la délégation de signature**

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Jean BELET**, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la délégation est donnée à Monsieur **Bruno CHARBONNIER**, responsable des achats, et en l'absence de celui-ci, à Madame **Roselyne LEMOINE**, directrice des soins, de la qualité et gestion des risques, directrice de la relation avec les usagers.

Délégation permanente est également donnée à Monsieur **Bruno CHARBONNIER**, responsable achats dans les limites définies à l'article 2.

Délégation permanente est donnée à Madame **Elisabeth DUCROT**, responsable des finances, concernant le visa des bordereaux de mandats.

### **Article 2 - Etendue de la délégation**

La délégation porte sur :

- 1) toute décision et tout courrier relatifs à la gestion des Achats, de la logistique, des travaux, des investissements, de la sécurité, du biomédical, du système d'information et du développement durable, à l'exception des marchés ;
- 2) l'engagement et la liquidation des dépenses des comptes 16, 2 et 6 dans la limite des autorisations budgétaires annuelles modifiées, le cas échéant, des décisions de virement de crédits prises par l'ordonnateur, et à l'exception :
  - a) des dépenses de classe 2 intéressant en propre le fonctionnement de la Direction des Ressources Opérationnelles (DRO)
  - b) des bons de commande de la section d'investissement d'un montant égal ou supérieur à 50.000 € HT,

3) le visa des factures s'y rapportant.

4) le visa de l'ensemble des documents relatifs à la réception, à la gestion et à la tenue des stocks.

Le bénéficiaire principal de la présente délégation, Monsieur **Jean BELET**, donne délégation permanente à :

- Monsieur **Bruno CHARBONNIER**, responsable achats et logistique, pour l'engagement et la liquidation des dépenses de classe 2 et 6 relatives à tous les domaines fonctionnels dans la limite de 20 000 € H.T et dans le respect des crédits alloués à l'EPRD et du plan d'investissement.

Délégation permanente est donnée à Madame **Elisabeth DUCROT**, responsable finances, concernant le visa de l'ensemble des bordereaux de mandats afférents.

#### **Article 4 – Date d'effet de la décision**

La présente décision prend effet au 11 avril 2023 et annule toute décision portant délégation de signature dans ce domaine antérieure à cette date.

#### **Article 5 - Publication de la délégation**

Elle sera transmise sans délai au comptable de l'établissement et sera affichée sur un panneau dédié situé au 2ème étage du bâtiment administratif du CHIRC, ainsi que notifiée et publiée sur le site intranet du CHIRC, conformément aux dispositions des articles D.6143-35 et R 6143-38 de code de la santé publique.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de ces formalités.

Fait à Redon, le 11 avril 2023



Le Directeur,

Patrick BESSON